

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses

**Modification du 11 avril 2003**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la Convention complémentaire à la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses<sup>1</sup>, sont étendu<sup>2</sup>:

*Convention complémentaire du 23 décembre 2002 au contrat collectif de travail pour les tuileries-briqueteries suisses*

*1. Ajustement de salaire ...*

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon ch. 1 de la convention complémentaire.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2003 et a effet jusqu'au 31 décembre 2005.

11 avril 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> CF. Arrêté du Conseil fédéral du 2 mai 2002 étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses; FF **2002** 3450.

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

## **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective pour les tuileries-briqueteries suisses**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.04.2003
Date	
Data	
Seite	2860-2860
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 221

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.